

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23148052

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

10 NOV. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0439 169 478**

Nom

(en entier) : **IDG IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Sondage 47 à 6280 Gerpinnes**

Objet de l'acte : **Projet de fusion**

1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés amenées à fusionner

La société absorbante est la SA IDG IMMO dont le siège social est sis à 6280 Gerpinnes, rue du sondage 47, inscrite au registre des personnes morales sous le n°0439.169.478.

Elle a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

1) L'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la conception, les études, la coordination, l'expropriation, la transformation, la décoration ; l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion, la gérance et le lotissement d'immeubles,

2) L'acquisition sous quelque forme que ce soit, de participations dans d'autres sociétés, la gestion et la valorisation de ces participations,

3) L'acquisition et la vente de toutes valeurs mobilières à des fins d'investissements.

La société pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de toute manière, dans toute autre entreprise, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société pourra se porter garante sous forme de caution au sens large ou consentir des sûretés réelles dans la mesure où cela répond à des besoins économiques ou financiers en rapport avec son objet social.

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

La société absorbée est la SA IDG GESTION dont le siège social est sis à 6280 Gerpinnes, rue du sondage 47, inscrite au registre des personnes morales sous le n°0421.574.965.

Elle a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente d'articles sanitaires, chauffage et plomberie.

La société pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de toute manière, dans toute autre entreprise, association ou société ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

2. Le rapport d'échange des actions ou parts, et le cas échéant, le montant de la soulte

Le capital de la SA IDG IMMO est représenté par 6.257 actions réparties comme suit :

- Bernard BLOCKMANS : 504,

- SA IDG GESTION : 5.421,

- SA IMMO-BLOCK : 332.

Le capital de la SA IDG GESTION est représenté par 10.0000 actions réparties comme suit :

- Bernard BLOCKMANS : 7.945,

- ANNE BLOCKMANS : 1.402.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-SA IMMO-BLOCK : 653.

Les sociétés appelées à fusionner ont été évaluées sur base d'une situation bilantaire arrêtée au 30/09/2023. L'opération revêtant un caractère interne, l'actif net comptable est le seul critère de valorisation retenu avec correction positive de la valeur de la participation que la société absorbée détient dans la société absorbante.

L'actif net de la société absorbante s'élève à 8.283.162 € soit une valeur de 1.324 € par action.

L'actif net de la société absorbée s'élève à 961.624 €. La société détient 5.421 actions de la société absorbante ; cette participation étant comptablement valorisée à 1.344.215 €.

La plus-value latente sur immobilisation financière s'élève à :

$(8.283.162 / 6.257 \text{ actions} \times 5.421 \text{ actions}) - 1.344.215 \text{ €} = 5.832.231 \text{ €}.$

L'actif net ainsi corrigé s'élève à : $961.624 \text{ €} + 5.832.231 \text{ €} = 6.793.854 \text{ €}.$

La valeur d'une action de la société absorbée s'élève à 679 €.

En conséquence le rapport d'échange est de $679 \text{ €} / 1.324 \text{ €} = 0,513$ soit une action de la SA IDG GESTION équivaut à 0,513 action de la SA IDG IMMO. Le nombre d'actions de la société absorbée pour avoir une action de la société absorbante est de 1,949.

En contrepartie de l'apport de l'actif net de la société absorbée à la société absorbante, les actionnaires de la SA IDG GESTION recevront proportionnellement à leur participation :

$10.000 \text{ actions} / 1,949 = 5.132 \text{ actions nouvelles à émettre}.$

Aucune soulte n'est attribuée.

3. Les modalités de remise des actions ou part de la société absorbante

Les 5.132 actions nouvelles seront émises lors de l'assemblée générale amenée à statuer sur la fusion. Compte tenu des participations existantes, l'attribution des actions se fera comme suit :

- Bernard BLOCKMANS : 4.077 actions,

- Anne BLOCKMANS : 720 actions,

- SA IMMO-BLOCK : 335 actions

4. La date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les 5.132 actions nouvelles donneront à leur propriétaire les mêmes droits que ceux liés aux actions existantes de la société absorbante à partir du 01/01/2024.

5. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations de la SA IDG GESTION, par suite de sa dissolution sans liquidation, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la SA IDG IMMO à partir du 01/01/2024.

6. Droits spéciaux attribués aux actionnaires de la société à absorber

Aucune action conférant des droits spéciaux n'est attribuée.

7. Les émoluments attribués aux réviseurs d'entreprises pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du CSA

Les émoluments s'élèvent à 3.000 € htva.

8. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs des sociétés amenées à fusionner.

Le présent projet sera soumis aux assemblées générales des sociétés amenées à fusionner six semaines au moins après le dépôt aux greffes du Tribunal de l'entreprise de Charleroi.

Les sociétés amenées à fusionner donnent pouvoir à la SRL BUREAU CONSEIL JMV représentée par Vincent DUMONT pour effectuer le dépôt aux greffes.